



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE légalement convoqué à la mairie en séance publique sous la présidence de Bernard ANSELME, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13

Etaient présents : Bernard ANSELME, Christelle BATAILLER, Patrick BATAILLER, Mathieu BONNEL, Béatrice CARQUEVILLE, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Frédéric DUPUIS, Nicolas LAMBERT, Nathalie RONCO, Françoise ROL, Sébastien ROSSAT.

Absents : Fernand AUGERT (excusé)

Eric PAPOZ (procuration à Christelle BATAILLER)

Secrétaire de séance : Nathalie RONCO

L'approbation du compte rendu de la dernière réunion est reporté.

Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Projet hydroélectrique sur le torrent de Merderel
- Défense des intérêts de la commune dans l'instance introduite par M. et Mme Guy Massardier et M. et Mme Jean-Louis DELEGLISE contre la commune de Fontcouverte-La Toussuire concernant le paiement de la PVR du lotissement de la Rochette,
- Aménagement des rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018
- Demande de M. BONNEL Alexis pour un emplacement sur le domaine public pour l'installation d'un trampoline
- Demande de l'Office du Tourisme pour la prise en charge d'une facture concernant la carte PASS'PARTOUT sur la ligne investissement du budget communal,
- Demande de soutien financier par Lorna BONNEL, Championne du Monde de ski alpinisme
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité avec le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie)
- Décision Modificative

### **1 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2016 avait mandaté le Centre de Gestion en vue du lancement d'un marché public pour la couverture des risques statutaires dans le cadre d'un contrat d'assurance groupe. **Cette assurance couvre les charges financières qu'assument les collectivités en cas d'indisponibilité physique de leurs agents.**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a donc lancé une consultation et l'attribution du marché a été attribué au **groupement SOFAXIS/CNP**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans avec effet au 01 janvier 2018 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
  - o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
  - o Conditions :  
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale assurée
  
- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
  - o Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
  - o Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,10% de la masse salariale assurée

**APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe.

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

**Vote** : à l'unanimité

*Pour information, le taux actuel est de 7.59 % et il passera à 4,27 % pour les agents CNRACL et pour les agents IRCANTEC il est de 1.46 % et il passera à 1,10 %.*

## **2 – SERVITUDE DE COUR COMMUNE**

La société RJO CONSEILS ET PARTICIPATIONS représentée par M. PERRI Olivier prévoit un programme de construction composé de 5 bâtiments situé au lieu-dit « Champ l'Eriscal ».

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives étant contraintes, la société RJO CONSEILS ET PARTICIPATIONS a sollicité la commune pour la constitution d'une servitude de cour commune pour mener à bien cette opération tout en assurant une cohérence architecturale.

Cette servitude est créée afin de permettre l'implantation et la construction des bâtiments en copropriété sur les parcelles dont le permis de construire a été déposé sous le numéro 17/R1001.

**Vote** : 11 Pour et 2 non participations au vote (Christelle et Patrick BATAILLER)

## **3 – APPROBATION DU DOSSIER DE MISE A L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN D'ACCES « ER25 » A LA RETENUE COLLINAIRE ET PARKING POUR L'ESPACE NORDIQUE**

a) Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement du chemin d'accès à la retenue collinaire ainsi que l'aménagement du parking de l'espace nordique. Il rappelle au Conseil Municipal que des négociations amiables pour l'acquisition des parcelles ont été effectuées sans aboutissement.

Il apparaît cependant que ces terrains soient la meilleure opportunité pour la commune de réaliser le projet de part notamment sa localisation.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur le projet d'aménagement du chemin d'accès à la retenue collinaire et aménagement d'un parking pour l'espace nordique;

- d'engager une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires
- de poursuivre par voie d'expropriation, les acquisitions des parcelles concernées en précisant que l'Administration des Domaines sollicitée à cet effet, a fixé la valeur des parcelles concernées en date du 01/02/2016, en fonction de leur zonage en zone Ns au PLU;
- de confirmer la mission confiée au cabinet Mesur'ALPES, Géomètres-Expert Associés consistant en l'établissement et le suivi des dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le projet d'aménagement du chemin d'accès « ER 25 » à la retenue collinaire et aménagement du parking de l'espace nordique,
- ✓ **VALIDE** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire conjointe, tel qu'il lui est soumis pour approbation ;
- ✓ **DECIDE** de procéder à l'acquisition, de l'emprise nécessaire à la réalisation de cette opération, par voie d'expropriation à l'issue de l'enquête parcellaire à intervenir, dans la durée de validité de la DUP ;
- ✓ **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
  - ◆ signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de la procédure d'expropriation ;
  - ◆ à représenter la Commune dans cette procédure.

**Vote** : 12 pour et 1 abstention (Mathieu BONNEL)

#### **4 - APPROBATION DU PROJET DE MISE A L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE POUR L'AMENAGEMENT DU VILLAGE DE CHARVIN**

Le Conseil Municipal valide le projet de mise à l'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire pour l'aménagement du village de Charvin.

**Vote** : 12 pour et 1 abstention (Nicolas LAMBERT)

#### **4 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE JEUX A FONTCOUVERTE**

Afin de créer un espace ludique, le Conseil Municipal a décidé l'installation de jeux destinés aux enfants de la commune. Cet aménagement sera installé à côté de la mairie et permettra également aux enfants de la cantine de jouer après les repas.

Le Conseil Municipal, approuve le projet et sollicite une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la plus élevée possible. Montant de l'investissement =

**Vote** : à l'unanimité

### **RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

#### **PROJET HYDROELECTRIQUE SUR LE TORRENT DE MERDEREL**

Monsieur le Maire fait part d'une rencontre avec la société CAYROL concernant un projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique à développer sur le torrent de Merderel qui dispose d'un potentiel énergétique grâce à sa chute. Un tel projet répond aux objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables

Pour ce faire, la société CAYROL souhaite acquérir la parcelle communale n° G1641 qui se situe au confluent de l'Arvan et du Merderel, doit utiliser les chemins communaux pour le passage des ouvrages.

Le Conseil Municipal souhaite revoir cette société lors d'un prochain Conseil Municipal pour de plus amples explications notamment financières.

Pas de vote

## **DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'INSTANCE INTRODUE PAR M. ET MME GUY MASSARDIER CONTRE LA COMMUNE**

M. et Mme MASSARDIER et DELGLISE réclame à la commune une somme de 27.759,54 € (22.192 € + les intérêts) correspondant au montant indument perçu par ma commune pour la participation pour voirie et réseaux.

Le maire explique que dans la cadre de l'élaboration du lotissement de la Rochette, la commune de Fontcouverte a réalisé des travaux pour un montant de 175.760,15 € comprenant la réalisation des équipements publics de voirie et réseaux.

La PVR demandée s'élève à 66.654,99 € (25.47 € le m<sup>2</sup> X2617 m<sup>2</sup> de) mais ce prix au m<sup>2</sup> avait été calculé pour une superficie de 10.345 m<sup>2</sup> correspondant à l'aménagement globale du projet.

Hors cet aménagement a été réalisé que sur une partie d'une superficie de 2617 m<sup>2</sup>.

Le maire estime qu'il a été trompé sur les m<sup>2</sup> aménagés et qu'il ne peut accéder à la demande de remboursement des consorts Massardier et Deléglise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le maire défendre la commune dans cette affaire et désigne le cabinet BALESTAS demeurant à Grenoble pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**Vote** : à l'unanimité

## **AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES**

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, la commune a fait le choix d'organiser les temps d'activités péri-scolaires les lundis et jeudis de 15 h à 16 h 30 ;

Une possibilité de revenir à la semaine de 4 jours a été évoquée par le nouveau ministre de l'Education dans un décret paru le 8 juin 2017.

Françoise ROL précise qu'elle a concertée les enseignants et que ceux-ci sont également favorables à revenir à la semaine de 4 jours.

Dans un premier temps, les conseils d'école seront concertés et un courrier sera envoyé conjointement à l'inspection d'académie pour un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

**Vote** : à l'unanimité

La fête de l'école aura lieu le 28 juin. Christelle BATAILLER demande une aide financière pour subventionner le spectacle.

Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 500 €

**Vote** : à l'unanimité

## **DEMANDE DE M. ALEXIS BONNEL POUR L'INSTALLATION D'UN TRAMPOLINE POUR LA SAISON D'ETE 2017**

Le Conseil Municipal donne son autorisation à Alexis BONNEL pour l'utilisation du domaine public communal pour l'installation d'un trampoline au prix de 2 € le m<sup>2</sup> pour la saison estivale.

**Vote** : à l'unanimité

## **FINANCEMENT DE LA CARTE PASS »PARTOUT**

L'Office du Tourisme met en place cet été, une carte Pass »Partout. Cette carte est une carte de pré-paiement rechargeable avec une réduction de 15 % appliquée sur le prix des activités. Elle est utilisable sur la station de la Toussuire et du Corbier.

L'Office du Tourisme demande qu'une partie de cet investissement soit prise sur la ligne investissement réservé à l'Office du Tourisme sur le budget communal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré souhaite que l'Office du Tourisme prenne entièrement à sa charge cette dépense.

**Vote** : Pour 3 (Christelle BATAILLER, Pascal DOMPNIER, Eric PAPOZ) – Abstentions 6 (Mathieu BONNEL, Sébastien ROSSAT, Bernard COVAREL, Béatrice CARQUEVILLE, Françoise ROL, Frédéric DUPUIS) Contre 4 (Bernard ANSELME, Nicolas LAMBERT, Patrick BATAILLER, Nathalie RONCO).

## **SOUTIEN FINANCIER A LORNA BONNEL POUR SA FUTURE SAISON DE SKI ALPINISME 2017/2018**

Le Conseil Municipal apporte son soutien financier à Lorna BONNEL à hauteur de 5.000 € minimum sur le budget 2018 pour la préparation de sa future saison de ski alpinisme 2017/2017. Pour rappel, Lorna est championne du monde de ski alpinisme par équipe de 2.

**Vote** : à l'unanimité

## **DECISION MODIFICATIVE**

Le Conseil Municipal valide les mouvements de crédits entre les comptes du budget communal.

Principaux travaux non prévus : installation d'une barrière à côté de l'église pour la sécurisation des enfants lorsque les jeux vont être installés = 24.108 € TTC

Réfection de la porte de l'Office du tourisme pour 4315.20 TTC €

Réfection des menuiseries de la Halte garderie pour 6286.80 ttc €

Rénovation du hall d'accueil du cinéma pour 3983.52 € et 8229.60 €.

Présentation du devis de la société BARON pour un aménagement paysager de toute la commune.

**Vote** : à l'unanimité

## **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie souhaite poursuivre le groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et ainsi relancer de nouvelles consultations publiques afin de poursuivre la fourniture d'électricité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune intéressée par cette démarche décide de l'adhésion de la Commune de Fontcouverte – la Toussuire au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordinateur ;

- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la Commune de Fontcouverte – la Toussuire sera partie prenante ;
- décide que les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 42 KVa seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES  
L'ensemble des points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVa.
- souhaite souscrire à l'option 100% énergie verte pour l'ensemble de ces sites.

**Vote** : à l'unanimité

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- a) La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan lance un projet à destination des projets à vocation agricole de son territoire, pour certains types de travaux.

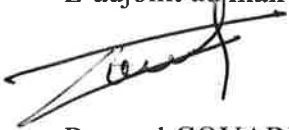
Pour toute demande d'information veuillez appeler le 04 79 83 07 20 ou envoyer un mail à [xavier.poly@3cma73.com](mailto:xavier.poly@3cma73.com).

- b) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Direction Départementale des Territoires cessera d'instruire les autorisations d'urbanisme, si la commune le souhaite, elle pourra confier l'instruction de ces demandes à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan moyennant finance ;
- c) Monsieur le Maire présente les devis de réfection des chaussées pour un montant de 130.000 € environ. Les secteurs concernés : Boulevard de ceinture, accès au Gentiana, Route de la Cordée, Carrefour Soldanelles/Marolay, entrée école de la Toussuire, enrobé au Marolay, abords des CSE secteur GOELIA, lotissement les Campanules, cour école de la Bise

- d) La participation communale concernant la Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) s'élève à 120.992 €.
- e) A titre d'information, l'appel des participations auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'élève pour la commune de Fontcouverte à la somme de 242.342 €.
- f) Présentation des projets de l'aménagement de la rue Verte et de l'Office du Tourisme.

Séance levée à 21 H 20

L'adjoint au maire,



Bernard COVAREL

